DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Création d'emplois statutaires et mise à jour du tableau des effectifs

Délibération N°PLV 24-12-71

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 décembre 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~ ***Absente excusée***	~~ARTHEIN Victor~~ ***Absent excusé***	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~ ***Absent excusé***	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~ ***Absente excusée***	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	~~M. MARIE CLAIRE Jacques~~ ***Absent excusé***	

6 élus étaient absents :

Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. Victor ARTHEIN	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette	M. Jacques MARIE-CLAIRE

Aucun élu n'était représenté :

Mme Marie-Louise COLLETIN donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe donc l'assemblée que la collectivité poursuit ses efforts de renforcement des effectifs de la police municipale, soucieuse d'une police plus visible et réactive sur le terrain et sur le littoral Port-Louisien, de plus en plus fréquenté.

Afin d'accueillir en détachement de la ville de Paris un policier municipal, il est nécessaire de créer un poste budgétaire de brigadier-chef principal à temps complet.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20241220-24-12-71-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer en personnel administratif le CCAS, pour la gestion de l'accueil social et de l'aide légale facultative. Le poste existe déjà au tableau des effectifs. Il est également nécessaire de recruter deux agents techniques à temps complet pour le ramassage des encombrants et pour l'encadrement intermédiaire des agents, en remplacement des départs. Ces 2 postes existent déjà au tableau des effectifs budgétaires.

Ainsi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité.

DECIDE :

Article1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi budgétaire de brigadier-chef principal à temps complet à effet au 1er février 2025 ;

Article 2 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-joint ;

Article 3 : D'inscrire au chapitre 012 du budget les crédits correspondants.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 20 décembre 2024

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20241220-24-12-71-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024